



DELIBERATION N° 5

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil-vingt-un, le deux juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 27 mai 2021

Membres présents : F. GONZALEZ, MJ ROQUES, L.GUYONNIE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, P.ACEDO, M.EVENE-MATEO, S. DARRIGUES, K.PERY, J. DARRIGADE, C. DUFOUR, C. DUPIN, JP CAZAUX, E.SERRES, X.BAYLAC, JM GUTIERREZ, S.PUYO, A.DARTIGUES, D.LAVIGNE, MA THEBAUD, CH. MARTIN, H.ETCHENIQUE, F.BILLARD, J.RANCE ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : C.DOS SANTOS (pouvoir à J.DOS SANTOS) G.GALASSO (pouvoir à JM GUTIERREZ) ; JP ALPHA (pouvoir à C.DUFOUR) ; S.MOREIRA (pouvoir à L.GUYONNIE) ; M.BECRET (pouvoir à CH.MARTIN)

Secrétaire de séance : J.DARRIGADE

Objet : Approbation
de la charte
d'engagement pour
encadrer
l'implantation de
services de location
de trottinettes au
Pays Basque -
Autorisation donnée
à M. le Maire de la
signer

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA) est l'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire.

A ce titre, le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour ainsi que certaines Communes du littoral ont été sollicités par des opérateurs de trottinettes électriques qui souhaitent déployer leurs services et leurs démarches pour investir de nouveaux territoires.

Depuis la loi d'orientation des mobilités en date du 24 décembre 2019, les trottinettes sont considérées comme des engins de déplacement personnel motorisés ce qui leur attribue un cadre juridique. Dès lors, l'arrivée de cette miro-mobilité dans les zones urbaines a multiplié les conflits d'usages sur les trottoirs et un encombrement de l'espace public favorisé par l'absence de zones ou de dispositifs de stationnement dédié.

Dans ce contexte, le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour propose qu'il ne soit pas délivré de permis de stationnement aux opérateurs de trottinettes électriques sachant que seul le Maire dispose de cette compétence, ceci afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité publique au sein de la Commune.

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Néanmoins, le Syndicat des mobilités s'engage à assurer une veille technique et réglementaire sur la micro mobilité ainsi que ses enjeux et propose des services de mobilités adaptés aux besoins y compris les trottinettes électriques lorsque les dispositions réglementaires garantiront les conditions de sécurité nécessaires pour la circulation des personnes et lorsque les réponses des opérateurs respecteront ce cadre.

Aussi, il est proposé d'approuver une charte, renouvelable chaque année automatiquement en l'absence d'une demande d'évolution des deux parties, visant à encadrer les services de mobilités présents sur le territoire et ne contrevenant pas à la circulation des trottinettes dans le respect du Code de la route.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Approuve la charte d'engagement pour encadrer l'implantation de service de location de trottinettes au Pays Basque.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 3 juin 2021

Le Maire,

Francis GONZALEZ

